



Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N° 16

Provisions année 2023

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Considérant que le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, il est demandé par le comptable public de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés par suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2023, le risque est estimé à environ 1 2020.38 €, une dotation de provisions à hauteur de 25%, soit 300 € est prévue.

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT

DECIDE

ARTICLE 1 – d'inscrire au budget 2023 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 6 décembre 2023
Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE